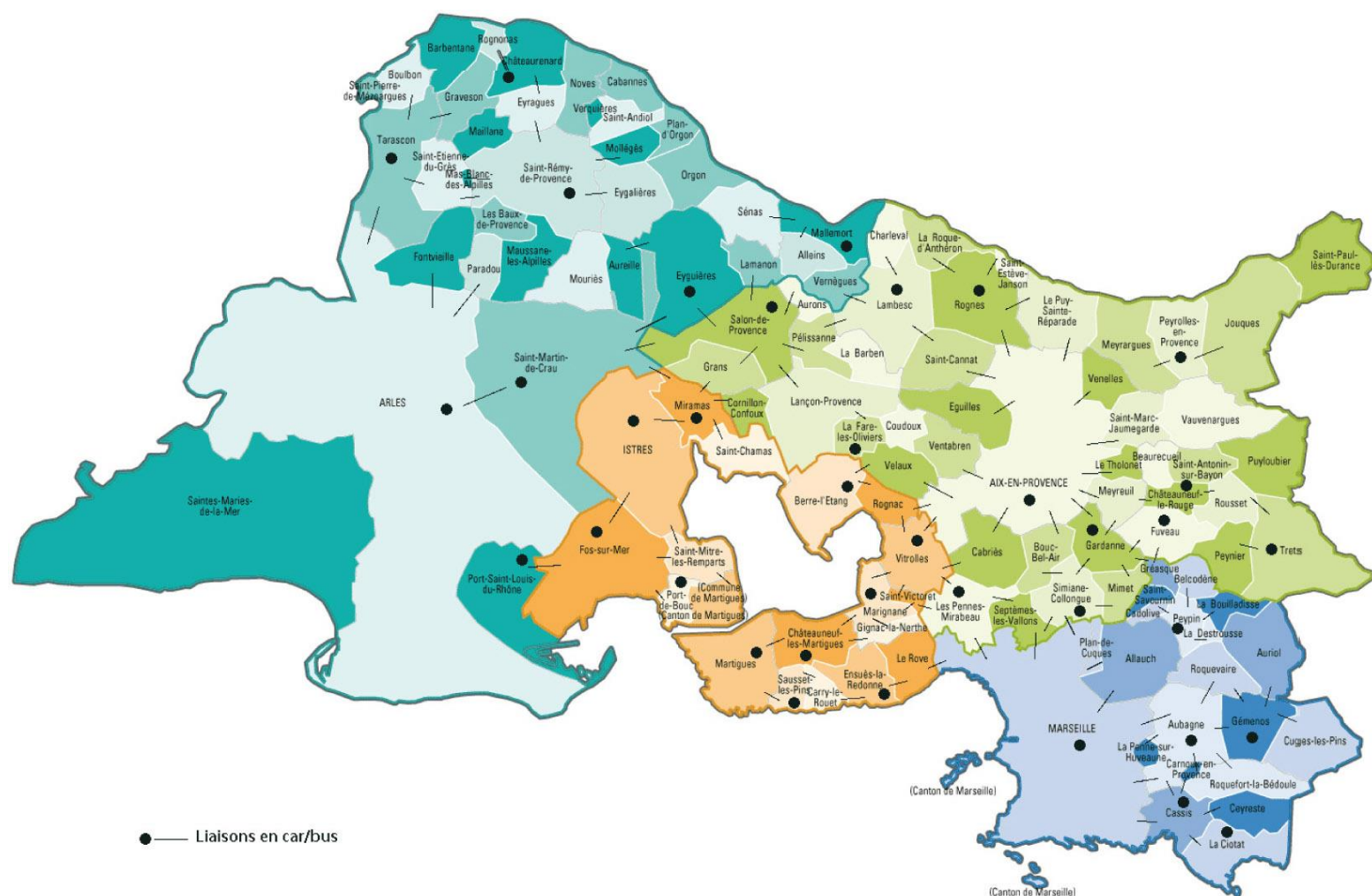


Bienvenue dans les Bouches-du-Rhône



L'équipe du SE-Unsa 13 est heureuse de t'accueillir dans le département à compter de la rentrée scolaire 2018!

Nous t'avons concocté un dossier afin de faciliter au mieux ta prise de fonction. Tu trouveras dans ce fascicule des renseignements utiles et pratiques mais aussi des informations précises sur le mouvement que tu vas bientôt devoir effectuer.

Dans cette perspective, toute l'équipe du SE-Unsa se tient à ta disposition pour toute question complémentaire, n'hésite pas à nous contacter.

Nous te souhaitons une bonne installation dans notre département et en attendant de faire ta connaissance, nous t'adressons nos amicales salutations.

L'équipe départementale :

Carole Gelly Secrétaire départementale Élue en CAPD	
Valérie Dumas Secrétaire ASH	Michaël Nicolle Secrétaire Écoles - Trésorier Élu en CAPD
Dominique Loisy Élue en CAPD	Stéphanie Justamon Secrétaire Écoles - Permutations Élue en CAPD
Michel Touin Coordination Direction d'école	Roxane Bellost Trésorière adjointe
Marc Dol Coordination direction d'école Élu en CAPD	Linda Ben Jemaa Secrétaire Jeunes enseignants Élue en CAPD
Claude Delcamp Coordination écoles marseillaises	Magloire Hazoumé Responsable Retraite Responsable 2 nd degré
Grégory noble Secrétaire adjoint jeunes enseignants	Thierry Fabre Fanny Apothéloz Élus en CHS-CT
<p>Les locaux de la section sont au 67 cours Lieutaud, Marseille 6^e. <i>Y aller en métro : Ligne 1 Arrêt Castellane / Ligne 2 Arrêt Notre Dame du Mont</i></p> <p>⇒ Tu peux contacter le SE-Unsa 13 par téléphone au 04 91 61 46 90 par mail à seunsa13@gmail.com</p> <p>⇒ Retrouve toute l'actualité du SE-Unsa 13 sur notre site : http://sections.se-unsa.org/13/</p>	

NOTRE DEPARTEMENT

Les services de la DSDEN se trouvent au : 28 bd Charles Nedelec 13001 Marseille

Accès au site de la DSDEN 13 > [ICI](#) <

La liste des écoles par circonscription et commune > [ICI](#) < Il faut prendre en compte la colonne « circo 2015 ».

LE TEMPS PARTIEL

Si tu souhaites faire une demande pour l'année 2018-2019, n'hésite pas à consulter notre site > [ICI](#) <.

Tu y trouveras la circulaire, l'accès au serveur et le guide du serveur. **Attention : fin des saisies jeudi 15 mars .**

Pour les collègues en congé parental, en disponibilité ou en congé de formation en 2017/2018, vous risquez de ne pas avoir accès au serveur. Dans ce cas, vous pouvez écrire à ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr en indiquant le motif et la quotité du TP (si TP sur autorisation, joindre une lettre de motivation et les justificatifs).

LE MOUVEMENT

Tu participes au mouvement dès la phase principale.

Deux documents régissent les règles du mouvement dans le département :

- Le mémento,
- La circulaire mouvement

L'ouverture du serveur pour la saisie des vœux est prévue **du lundi 19 mars 2018 matin au jeudi 29 mars à minuit.**

Notre conseil : n'attends pas les derniers jours, il y a souvent des problèmes d'accessibilité au serveur les derniers jours d'ouverture.

Pour te faire une idée du fonctionnement du mouvement dans le 13, nous te proposons **un mémo mouvement** et une fiche pour **décrypter la liste des postes** disponibles sur notre site > [ICI](#) <

Retrouve le calendrier prévisionnel du mouvement 2018 dans un article dédié > [ICI](#) <



Le + adhérent : Le SE-Unsa 13 met à disposition de **ses adhérent.e.s** un site dédié au mouvement avec recherches en ligne des affectations des années précédentes par barèmes et zones géographiques.

Les adhérent.e.s seront informé.e.s de sa mise à jour par mail et/ou sms.

Important :

- Tu participeras au mouvement 2018 avec les points de barème liés au poste que tu occupais dans ton département d'origine. Pour bénéficier de ces points, il faut que tu aies été affecté.e sur ce poste à titre définitif. De ce fait tu peux avoir un barème important car tu peux cumuler tes points de stabilité et des points REP/REP+.

Attention, si tu n'obtiens pas de poste à titre définitif, tu perdras l'année suivante les points liés à la stabilité et aux points REP/REP+ sur le poste dans ton ancien département.

Notre conseil : pour optimiser ton mouvement, demande dès la phase principale du mouvement tous les postes susceptibles de te convenir.

- Pour Marseille, les circonscriptions ne correspondent pas aux arrondissements !

1- Instructions relatives au remboursement des frais de changement de résidence

Référence : décret n 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Les agents nouvellement mutés dans l'académie peuvent prétendre, sous certaines conditions et sous réserve de déménagement effectif lié à la nouvelle affectation, à la prise en charge de leur frais de changement de résidence. Les dispositions du décret visé en référence précisent que le paiement de l'indemnité est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire dans le délai de douze mois au plus tard, à peine de forclusion, à compter de la date de son changement de résidence administrative.

Plus d'informations sur le tableau disponible en page suivante.

Les informations sont disponibles sur le site du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille > [ICI](#) <

2- Prise en charge financière

La circulaire pour l'année 2018-2019 n'est pas encore parue. Tu peux déjà préparer ton dossier en te basant sur la circulaire de cette année.

Elle est disponible > [ICI](#) <

Important : N'oublie pas ton transfert de dossier MGEN pour la sécurité sociale et/ou la mutuelle.

	POUR UN DEPLACEMENT EN METROPOLE	POUR UN DEPLACEMENT ENTRE UN DOM ET LA METROPOLE, ENTRE LA METROPOLE ET UN DOM ET ENTRE DEUX DOM
QUI PEUT PRETENDRE AUX FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ?	TOUT AGENT A CONDITION QUE CES FRAIS NE SOIENT PAS DEJA PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT (EPOUX, CONCUBIN OU DU PARTENAIRE D'UN PACS).	TOUT AGENT A CONDITION QUE CES FRAIS NE SOIENT PAS DEJA PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT (EPOUX, CONCUBIN OU DU PARTENAIRE D'UN PACS).
QUELLE ANCIENNETE DE SERVICES EST NECESSAIRE ?	IL FAUT AVOIR ACCOMPLI 5 ANNEES DANS SA PRECEDENTE RESIDENCE ADMINISTRATIVE : ATTENTION CE N'EST PAS AU SENS RESTRICTIF DE L'EDUCATION NATIONALE ! L'ANNEE DE PE2 COMPTE. AUCUNE CONDITION DE DUREE N'EST EXIGEE POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT LUI-MEME FONCTIONNAIRE OU AGENT CONTRACTUEL DE L'ETAT, MILITAIRE OU MAGISTRAT, OU FONCTIONNAIRE OU AGENT CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE OU HOSPITALIERE. DUREE REDUITE A 3 ANS EN CAS DE 1 ^{ERE} MUTATION DANS LE CORPS. IL N'EST PAS TENU COMPTE DES PRECEDENTS CHANGEMENTS DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE NON INDEMNISEES. <u>ATTENTION</u> : LES PERIODES DE DISPONIBILITE, DE CONGE PARENTAL, DE SERVICE NATIONAL, DE CLD OU DE CLM SONT SUSPENSIFS DU DECOMPTE DE LA DUREE DU SEJOUR.	L'AGENT DOIT AVOIR ACCOMPLI AU MOINS 4 ANNEES DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE EUROPEEN DE LA FRANCE OU DANS LE DOM D'AFFECTATION. (L'ANNEE DE PE2 COMPTE). IL N'Y A PAS LIEU DE TENIR COMPTE DES MUTATIONS INTERVENUES PENDANT CE TEMPS SI ELLES N'ONT PAS ETE INDEMNISEES. <u>ATTENTION</u> : LES PERIODES DE DISPONIBILITE, DE CONGE PARENTAL, DE SERVICE NATIONAL, DE CLD OU DE CLM SONT SUSPENSIFS DU DECOMPTE DE LA DUREE DU SEJOUR.
QUELLES CONDITIONS DE NOMINATION ?	AUCUNE INDEMNISATION N'EST DUE EN CAS D'AFFECTATION PROVISoire. TOUTEFOIS LA MEME AFFECTATION PROVISoire DEUX ANS EST CONSIDEREE COMME UNE AFFECTATION A TITRE DEFINITIF. (INDEMNISATION A L'EXPIRATION DES 2 ANNEES)	AUCUNE INDEMNISATION N'EST DUE EN CAS D'AFFECTATION PROVISoire.
OU DEPOSER SA DEMANDE ?	IL FAUT RETIRER UN DOSSIER AUPRES DE SON DEPARTEMENT D'ACCUEIL LORS DE SA PRISE DE FONCTIONS.	IL FAUT RETIRER UN DOSSIER AUPRES DE SON DEPARTEMENT D'ACCUEIL LORS DE SA PRISE DE FONCTIONS. POUR LES FRAIS D'AVION, SE RENSEIGNER AUPRES DE SON IA D'ORIGINE QUI PASSE PARFOIS DES CONTRATS AVEC LES COMPAGNIES AERIENNES.
QUEL MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE ?	◆ INDEMNITE EN EUROS = 568,94 + (0,18 x (DISTANCE ORTHODROMIQUE X VOLUME DU MOBILIER FIXE FORFAITAIEMENT* ¹)) SI LE PRODUIT DISTANCE X VOLUME DU MOBILIER (VD) EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5 000 = 1 137,88 + (0,07 x (distance x volume du mobilier)) si le produit VD est supérieur à 5 000 <u>ATTENTION</u> : POUR MUTATION SUR DEMANDE, UN ABATTEMENT DE 20 % EST PRATIQUE.	◆ INDEMNITE EN EUROS = 293,01 + (0,28 x (DISTANCE ORTHODROMIQUE X POIDS DES BAGAGES FIXE FORFAITAIEMENT* ²)) SI LE PRODUIT DISTANCE X POIDS DE BAGAGES (DP) EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 1 000 = 366,49 + (0,21 x (distance x poids des bagages)) si le produit DP est supérieur à 1 000 et inférieur ou égal à 25 000 = 5 421,09 SI LE PRODUIT DP EST SUPERIEUR A 25 000 <u>ATTENTION</u> : POUR MUTATION SUR DEMANDE, UN ABATTEMENT DE 20 % EST PRATIQUE.
QUELS SONT LES AYANTS DROITS ?	LE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE D'UN PACS A SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES DU CONJOINT : - LES RESSOURCES PERSONNELLES DU CONJOINT SONT INFÉRIEURES AU TRAITEMENT MINIMUM DE LA FONCTION PUBLIQUE (INDICE 280 SOIT ENVIRON 1269,59 BRUT AU 1/02/07) OU - LE TOTAL DES RESSOURCES (CONJOINT + TRAITEMENT BRUT DE L'AGENT) N'EXCEDE PAS TROIS FOIS ET DEMIE LE TRAITEMENT AFFERENT A L'INDICE 280 (SOIT ENVIRON 3.5 x 1269,59 = 4443,56 € AU 1/02/07). LES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE : LES ENFANTS DE L'AGENT AINSI QUE CEUX DU CONJOINT A CHARGE + LES ASCENDANTS DANS CERTAINS CAS <u>ATTENTION</u> : CES PERSONNES SONT PRISES EN CHARGE SI ELLES ACCOMPAGNENT L'AGENT A SON POSTE OU SI ELLES LE REJOIGNENT DANS UN DELAI MAXIMUM DE 9 MOIS A COMPTER DE SON INSTALLATION ADMINISTRATIVE	LE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE D'UN PACS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES DU CONJOINT : - Les ressources personnelles du conjoint sont inférieures au traitement afférent à l'indice 367 (soit environ 1664,07€ brut au 1/02/07) ou - LE TOTAL DES RESSOURCES (CONJOINT + TRAITEMENT BRUT DE L'AGENT) N'EXCEDE PAS TROIS FOIS ET DEMIE LE TRAITEMENT AFFERENT A L'INDICE BRUT 340 (SOIT ENVIRON 3.5 x 1664,07 = 5824,24 € AU 1/02/07). LES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE : LES ENFANTS DE L'AGENT AINSI QUE CEUX DU CONJOINT A CHARGE + LES ASCENDANTS DANS CERTAINS CAS <u>ATTENTION</u> : CES PERSONNES SONT PRISES EN CHARGE SI ELLES ACCOMPAGNENT L'AGENT A SON POSTE OU SI ELLES LE REJOIGNENT DANS UN DELAI MAXIMUM DE 9 MOIS A COMPTER DE SON INSTALLATION ADMINISTRATIVE

*¹ POUR L'AGENT : 14 M³
POUR LE CONJOINT : 22 M³
PAR ENFANT : 3.5 M³

*² POUR L'AGENT : 0.6 TONNE DE BAGAGES
POUR LE CONJOINT : 0.4 TONNE
PAR ENFANT OU ASCENDANT A CHARGE : 0.2 TONNE

MAIF

MARSEILLE

le Zénith 179 bd Mireille Lauze 13395 MARSEILLE CEDEX 10 / Tel : 04 91 29 68 00

AIX EN PROVENCE

Le Ravanas 340 av Brédasque 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2 / Tel : 04 42 29 65 00 / Fax : .04 42 29 65 01

VITROLLES

391 av Rhin et Danube 13127 VITROLLES / Tel : 04 42 15 34 00 / Fax : 04 42 15 34 01

MGEN

65 av Jules Cantini 13006 Marseille/ Tel : 3676 / Envoi postal à l'adresse suivante : MGEN 13411 MARSEILLE CEDEX 20

DSDEN 13

28 bd Charles Nédelec 13231 MARSEILLE CEDEX 01 / Tel : 04 91 99 66 66 / Fax : 04 91 99 67 81

FCPE

4 r André Isaïa 13013 MARSEILLE / Tel : 04 91 61 28 84 / Fax : 04 91 61 37 90

AUTONOME DE SOLIDARITE DES BOUCHES DU RHONE

1 r Mazagran 13001 MARSEILLE / Tel : 04 91 48 08 50 / Fax : 04 91 92 78 71

CALENDRIER SCOLAIRE 2018/2019

Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
	Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans- Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Reprise des cours : vendredi 31 août 2018		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 3 septembre 2018		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 20 octobre 2018 Reprise des cours : lundi 5 novembre 2018		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 22 décembre 2018 Reprise des cours : lundi 7 janvier 2019		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 16 février 2019 Reprise des cours : lundi 4 mars 2019	Fin des cours : samedi 9 février 2019 Reprise des cours : lundi 25 février 2019	Fin des cours : samedi 23 février 2019 Reprise des cours : lundi 11 mars 2019
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 13 avril 2019 Reprise des cours : lundi 29 avril 2019	Fin des cours : samedi 6 avril 2019 Reprise des cours : mardi 23 avril 2019	Fin des cours : samedi 20 avril 2019 Reprise des cours : lundi 6 mai 2019
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 6 juillet 2019		

Pourquoi le syndicat des enseignants de l'Unsa ?

De la pédagogie

Je découvre et mutualise des projets pédagogiques grâce aux dossiers de notre magazine ou notre blog
<http://ecolededemain.wordpress.com/> par exemple.

Des infos

Je reçois par mail ou sms et chez moi, les infos utiles en temps réel : moment pour faire mes vœux de mutations, suivi avancement, etc.

Une écoute & un suivi

Je bénéficie d'une écoute personnalisée, d'un suivi individualisé et de réponses concrètes à mes questions sur mon métier, ma carrière et mes droits (responsabilité, incidents, salaire et indemnités, mutations, reclassement, formation, congés).

Une aide

Je trouve un appui, une aide, un soutien de proximité quand j'en ai besoin.

Mon avis compte

Je contribue à la transformation de l'École et à l'amélioration de mon métier.



Les adhérents du SE-Unsa 13 ont accès à de nombreux avantages : un espace adhérent sur notre site internet, la gratuité de tous nos stages, un traitement prioritaire des mails, un numéro de téléphone spécial syndiqués, des outils pratiques (agenda, bloc-note, guide métier, feuille de calcul), notre mensuel "L'enseignant" ...

A savoir :

L'adhésion découverte n'est possible qu'en prélèvement fractionné.

A chaque rentrée scolaire le SE-Unsa 13 envoie à ses adhérents un récapitulatif de leur situation pour mettre à jour, si besoin, les informations les concernant.

Bulletin d'adhésion 2017-2018

Spécial Nouveaux Adhérents

J'adhère maintenant au SE,
je bénéficie de l'adhésion au tarif unique de 80€
 L'adhésion est effective du 01/09/2017 au 31/08/2018

Tél : 04 91 61 46 90 - Courriel : 13@se-unsa.org
 Informez-vous : <http://sections.se-unsa.org/13/>

Cette offre est réservée aux **nouveaux** adhérents **titulaires**. L'adhésion est au **tarif unique de 80 euros** pour l'année 2017-2018 en paiement fractionné obligatoire. Pour 2018-2019, la cotisation sera reconduite selon la grille de cotisation à taux plein en prélèvement fractionné.

Exemple : je suis PE au 6^e échelon (habituellement, cotisation de 159€) : quelle que soit ma quotité de service, en 2017/2018 je cotise 80€. Je déduis 52 € de mes impôts. **Le coût réel de ma cotisation est de 28 €.**

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse personnelle:
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mél personnelle :
 Adresse de l'établissement/école d'exercice:

TITULAIRE:

temps partiel :%

- Premier degré** Spécialité (directeur, ZIL, ASH, IMF, SEGPA., etc.)
 Professeur des écoles Instituteur
- Second degré** Discipline :
- Certifié(e) PLP Agrégé(e) Bi-admissible AE - CE
 PEGC Section : CE - EPS Prof. EPS CPE COP D CIO
 Autre (préciser) :

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Échelon : depuis.../...../..... Montant de la cotisation : **80 EUROS**

Mode de paiement : Prélèvement automatique fractionné
Je joins un RIB, la demande ET le mandat SEPA remplis

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

COTISATIONS 2015-2016

TITULAIRES

	ÉCHELONS	ÉCHELONS								
		3	4	5	6	7	8			
Classe normale	Prof. Ecoles, Certifié, COP, CPE, PLP, P.EPS	153	158	163	166	176	175			
	Agrégé	174	187	198	211	225	243			
	Bi-Admissible	157	157	166	178	187				
	Instituteur			136	138	142	149	157		
	PEGC, CE-EPS, AE			140	147	154	163	171	181	191
Hors classe	ÉCHELONS		ÉCHELONS							
			1	2	3	4	5	6	7	
	Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, P.EPS, D CIO		176	199	213	228	247	263	278	
Agrégé		234	247	261	278	291	325			
PEGC, CE-EPS		162	171	181	191	217	234			

80 €

66 % déductibles

Stagiaire, non titulaire, disponibilité, CLM, CLD, congé parental, retraité, **nous consulter**

